

DECISION n°2022-73DC

Objet : Vente de foncier économique à M. Thomas BOULAY – SARL Boulay Serrurerie Lyonnaise – ZA la Grosse Pierre – LION D'ANGERS

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération n°2020-06-04-05 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 4 juin 2020;

Vu l'avis des Domaines en date du 4/01/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 12/09/2019 ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 3 du projet de Territoire Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives (bassin angevin) et l'orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l'image d'un territoire d'entreprise ;

CONSIDÉRANT que M. Thomas Boulay, gérant de la société Boulay Serrurerie Lyonnaise, SIRET 48404439100023, situé 1 rue des Royers 49220 Le Lion d'Angers, souhaite construire un bâtiment de 460 m² pour doubler sa surface de production,

CONSIDÉRANT que M. Boulay souhaite acquérir la parcelle AS0220 d'une surface totale de 1 395 m² pour réaliser son projet de construction sur la ZA la Grosse Pierre au Lion d'Angers,

CONSIDÉRANT que cette acquisition se ferait au prix de 44 € HT/m², soit la somme de 61 380 € HT.

DECIDE

Article 1er : autorise la vente de la parcelle cadastrée AS0220, d'une surface 1 395 m² de la ZA de la Grosse Pierre au Lion d'Angers, à M. Thomas BOULAY, via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour leur compte au prix de 61 380 € HT, et la signature des actes notariés à venir et tous documents y afférent.

Article 2 :

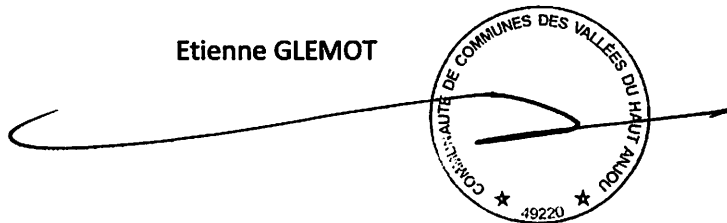
- Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité;
- Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 23/08/2022.

Le Président,

Etienne GLEMOT



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220823-2022-73DC-DE
Date de télétransmission : 24/08/2022
Date de réception préfecture : 24/08/2022